

Référendum Contre la suppression du droit de timbre

NON A CETTE NOUVELLE ARNAQUE FISCALE !

La finance impose la « suppression du droit de timbre d'émission », un petit impôt de 1%, payable au moment de la fondation d'une société de capitaux ou de son augmentation de capital par des actions notamment. Mais beaucoup sont déjà exonérés : la loi prévoit 12 clauses d'exception ! Cet impôt date d'environ 100 ans et compense le fait que le secteur de la finance est très largement exonéré d'impôts.

Cadeau uniquement pour les plus riches

C'est un cadeau uniquement pour les plus riches, car ce droit de timbre n'est payable que pour des montants d'actions totaux supérieurs à 1 millions. Il n'est donc pas payé par les PME, dont la capitalisation est presque toujours beaucoup plus faible (car on ne parle que des fonds propres, pas des prêts des banques, par exemple).

Pertes pour les services à la population

Cela représente 200 à 250 millions de pertes directes pour la Confédération. Mais les pertes indirectes pourraient être beaucoup plus graves et toucher les cantons et les communes : en supprimant ce droit, les riches seront incités à transférer les capitaux de leur fortune privée à celle des entreprises, exonérées d'impôt, diminuant d'autant l'impôt sur leur fortune. C'est donc les collectivités publiques qui en paieront le prix, dans une mesure impossible à évaluer aujourd'hui.

3 nouvelles tranches de saucisson

Comme toujours, la droite avance masquée derrière des tranches de saucisson : ce n'est que le premier de 3 projets : après doivent venir les suppressions du droit de timbre de négociation (sur le commerce des actions), et du droit de timbre des assurances, assorties d'autres suppressions. Au total, les pertes dépasseront largement les 2 milliards ! Et cela alors que les plus riches ont déjà été choyés par toutes les dernières réformes fiscales depuis le milieu des années 90 : baisses de l'impôt sur le revenu et sur la fortune (sur celle-ci souvent de 50% !), suppression de l'impôt fédéral direct sur le capital (1997), RIE 2 (2008) avec plusieurs exonérations et astuces fiscales, RIE3-RFFA avec d'énormes baisses pour les entreprises et sur le capital.

Pendant ce temps, pour les salarié-e-s à bas et moyens salaires, la facture impôts, primes d'assurance et logement augmente !

Un scandale en plein COVID !

La pandémie a montré une fois de plus que c'est l'État qui doit assumer les coûts finaux de soutien à l'économie et à la population, qui vont se chiffrer en dizaines de milliards. Prétendre que cette suppression aidera à la relance des entreprises est une escroquerie : celle-ci va se faire surtout via la reprise économique, en cours, et par les prêts consentis à taux zéro, voire négatifs. Les PME ne sont pas concernées, et le coût de 1% n'est pas de nature à décourager l'investissement (pour une augmentation de capital de 10'000 francs, l'impôt est de 100 francs...). C'est donc un pur prétexte opportuniste de la part des milieux financiers qui se sont enrichis pendant la crise (la bourse se porte mieux que jamais), alors que les salarié-e-s et les indépendants en paient l'addition. C'est une vraie déclaration de guerre des classes qui se cache derrière ce nom pudique de « suppression du droit de timbre d'émission ».

**Ne nous laissons pas avoir, défendons nos droits à
des services publics de qualité : signez et faites
signer le référendum !**

NON

À LA SUPPRESSION DU DROIT DE TIMBRE

Un cadeau qui ne profite qu'aux riches : rien pour les gens qui travaillent, alors que nous sortons tout juste d'une crise sans précédent !

Un nouveau privilège pour le secteur financier : le renforcement des inégalités se poursuit !

Plusieurs centaines de millions de pertes fiscales : cet argent manquera pour les hôpitaux, les transports publics et la formation !



SIGNEZ LE RÉFÉRENDUM MAINTENANT !

Publiée dans la Feuille fédérale le 29.06.2021

Référendum contre la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT). Les citoyennes et citoyens suisses soussignés ayant le droit de vote demandent, en vertu de l'art. 141 de la Constitution fédérale et conformément à la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques (art. 59a à 66), que la modification du 18 juin 2021 de la loi fédérale sur les droits de timbre (LT) soit soumise au vote du peuple.

Seuls les électrices et électeurs ayant le droit de vote en matière fédérale dans la commune indiquée en tête de la liste peuvent y apposer leur signature. Les citoyennes et les citoyens qui appuient la demande doivent la signer de leur main. Celui qui se rend coupable de corruption active ou passive relativement à une récolte de signatures ou celui qui falsifie le résultat d'une récolte de signatures effectuée à l'appui d'un référendum est punissable selon l'art. 281 respectivement l'art. 282 du Code pénal.

N° postal :		Commune politique :			Canton :	Contrôle (laisser en blanc)
N°	Nom et Prénom <small>(écrire de sa propre main et si possible en majuscules)</small>	Date de naissance <small>(jour/mois/année)</small>	Adresse exacte <small>(rue et numéro)</small>		Signature manuscrite	
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						
9.						
10.						

Expiration du délai référendaire : **7 octobre 2021**

Le comité du référendum se chargera de demander l'attestation de la qualité d'électeur des signataires ci-dessus.

Le / la fonctionnaire soussigné/e certifie que les _____ (nombre) signataires du référendum dont les noms figurent ci-dessus ont le droit de vote en matière fédérale dans la commune susmentionnée et y exercent leurs droits politiques.

Le / la fonctionnaire compétent/e pour l'attestation (signature manuscrite et fonction officielle)		Sceau
Lieu	Date	
Signature manuscrite	Fonction officielle	

Cette liste, entièrement ou partiellement remplie, doit être renvoyée rapidement au comité référendaire : Case postale 6, 9215 Schönenberg an der Thur (TG)